

Déclaration des revenus : Le Gers compte 121 724 foyers fiscaux

Ce sont 39 % des foyers réellement imposés qui s'acquittent d'un impôt moyen s'élevant pour 2025 à 2 767 €.



Déclaration des revenus : Le Gers compte 121 724 foyers fiscaux

Les principales nouveautés

Ajustement et prorogation de la CDHR

Instaurée en 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus est reconduite par la loi de finances 2026.

Dons aux associations

Majoration du plafond de réduction d'impôt sur les dons en faveur des organismes d'aide aux plus démunis à 2000 € (au lieu de 1000 €) et majoration exceptionnelle du taux de la réduction d'impôt sur les dons des particuliers, porté à 75 % (au lieu de 66 %).

Loueurs de meublés non professionnels

Le seuil du régime micro-BIC est abaissé à 15 000 € et l'abattement réduit à 30 % pour les locations meublées de tourisme « non classés » à compter de la déclaration des revenus 2025.

Travailleurs indépendants

Un parcours déclaratif simplifié pour les cotisations sociales Une réforme de l'assiette relative au calcul des prélèvements sociaux des travailleurs non salariés a été votée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ; elle est applicable à compter des revenus 2025.

Prélèvements sociaux

Modification du taux de CSG pour les revenus du patrimoine hors revenus fonciers et certains revenus de placement L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (codifié à l'article L136-8 du code de la sécurité sociale (CSS) distingue désormais deux taux de CSG sur les revenus du patrimoine au lieu d'un taux unique de 9,2 % antérieurement.

Le calendrier de déclaration des revenus

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr à compter du 9 avril 2026

Dates limites de souscription des déclarations en ligne Zone 1 (Départements n° 01 à 19 et non-résidents) 21 mai 2026 à 23h59 Zone 2 (Départements n° 20 à 54) 28 mai 2026 à 23h59 Zone 3 (Départements n° 55 à 974/976) 4 juin 2026 à 23h59 Envoi des déclarations papier (uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2025) 2 À partir du 27 mars 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 (selon conditions d'acheminement),

La déclaration en ligne

En 2025, près de 90 % des foyers fiscaux (soit 36,5 millions de foyers) ont déclaré leurs revenus 2024 en ligne ou de manière automatique.

Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne dès le 9 avril 2026.

- C'est simple : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.
- C'est souple : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite : pour la zone 1 jusqu'au 21 mai, la zone 2 jusqu'au 28 mai et la zone 3 jusqu'au 4 juin.
- C'est sécurisé : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

Chaque contribuable dispose sur le site impots.gouv.fr d'un espace sécurisé dans lequel il peut effectuer en ligne toutes ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer : c'est l'espace Finances publiques d' impots.gouv.fr .

Cet espace vous permet de consulter votre situation fiscale et d'accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité, dont la déclaration en ligne.

Rappel : Sauf exceptions, votre déclaration de revenus doit être réalisée en ligne. Pour créer votre espace Finances publiques vous devez saisir les 3 identifiants suivants (sauf cas particuliers) ou utiliser FranceConnect : • votre numéro fiscal ; • votre numéro d'accès en ligne ; • votre revenu fiscal de référence.

Quelques chiffres concernant le Gers

Pour vos questions les agents des Finances publiques répondent
numéro d'appel national 0 809 401 401
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Les questions peuvent également être adressées par messagerie
sécurisée en se connectant à son espace en ligne.

Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU GERS vous reçoit

- **Centre des Finances publiques d'Auch :**
 - sans rendez-vous : les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12H00 ,
 - sur rendez-vous : les lundis de 13H30-16h00 ; les mercredis et jeudis de 8h30 à 12H00
- **Centre des finances publiques de Condom :**
 - sans rendez-vous : les lundis, mardis et vendredis de 8h45 à 12H00
 - sur rendez-vous : les mercredis et jeudis de 8h30 à 12H00.
- **Centre des Finances publiques de l'Isle Jourdain :**
 - sans rendez-vous : les lundis et vendredis de 8h45 à 12H00
 - sur rendez-vous : les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12H00.

Pour prendre RDV : se rendre à la rubrique contact de son espace en ligne.